

(N° 78.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1891-1892.

Déclaration de revision de l'article 1^{er} de la Constitution.

*(Voir les nos 19 et 261, session de 1890-1891, 86, 88, 98, 111, 115 et 176,
session de 1891-1892, de la Chambre des Représentants.)*

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

Il y a lieu à la revision de l'article 1^{er} de la Constitution, soit par modification à son texte, soit par l'introduction au titre I^{er} d'une disposition nouvelle relativement à l'acquisition ou à la fondation éventuelle de colonies.

Bruxelles, le 10 mai 1892.

Les Secrétaires,
BARON GEORGES SNOY,
ANSPACH-PUISSANT.
L. DE SADIËLEER,
Comte DE MERODE WESTERLOO,

*Le Président de la Chambre
des Représentants,*
T. DE LANTSHEERE.